

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 20 février 2023 à 18h27

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 14 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 17

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN

POUVOIRS (5) : M BOISSON donne pouvoir à M ABELIN
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à M. DROIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PREHER
M. COLIN donne pouvoir à M. PEROCHON

EXCUSES (1) : Mme GODET

Table des matières

001– Subventions partielles de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2023 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les contrats d'assurances lot 1 "Dommages aux Biens" et lot 3 "Parc automobile et Risques Annexes" - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	3
003– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	4
004– Convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'accès des usagers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint Rémy sur Creuse à la déchèterie de Descartes - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	6
005– Conventions de collecte séparée des Articles de Bricolages et de Jardin Thermique (ABJ Th) et des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ECOLOGIC - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	8

006– Convention avec ECODDS pour la Collecte des Outils du peintre - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	9
007– Contrats pour la collecte des jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec ECOMOBILIER - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	9
008– Contrat relatif à la reprise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (Signature des contrats avec ECOSYSTEM et annulation du contrat avec OCAD3E) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	10
009– Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (signature du contrat avec ECOSYSTEM, annulation du contrat avec OCAD3E) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	11
010– Modification du règlement d'attribution de l'aide financière, Pass Eco'Logic, accordée aux particuliers dans le cadre du service public de la rénovation énergétique de l'habitat - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	12
011– Travaux de Voirie Communautaire - Accord-cadre à bons de commandes - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	13
012– Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE ou d'un KIT électrique - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	14
013– Engagement de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations VIENNE-CLAIN 2023-2029 - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES.....	15
014– Participation financière de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut au profit du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) pour travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial Gartempe et Creuse 2020-2022 conformément à la convention de mandat signé en octobre 2021 - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES.....	16
015– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT.....	17
016– Accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires - Avenant de prolongation n°1 - Rapporteur : Hubert PREHER.....	19
017– Mise en place d'une démarche d'économie d'eau des bâtiments intercommunaux dans le cadre du plan climat - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER.....	19

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09/01/2023 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

001– Subventions partielles de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2023 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économiques et socio-économiques. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été

reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.

La présente délibération vise l'attribution de subventions partielles de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à divers organismes, au titre de l'année 2023, une subvention partielle de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2022 (environ 36 % pour le Stade Olympique Châtelleraudais), tel que présenté dans le tableau,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 6574 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau de l'exercice 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les contrats d'assurances lot 1 "Dommages aux Biens" et lot 3 "Parc automobile et Risques Annexes" - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Par délibération n° 9 du 3 mai 2021, le bureau communautaire autorisait la création d'un groupement de commandes ainsi que la signature d'un accord cadre à bons de commande pour les marchés d'assurances, dans l'optique du renouvellement des contrats d'assurances qui arrivaient à échéance le 1^{er} janvier 2022.

Suite à la consultation en 2021, avec l'assistance du cabinet de conseil en assurances ARIMA Consultants Associés, 8 nouveaux contrats d'assurances ont été notifiés à effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Les lots 1 « Dommages Aux Biens » et « Parc Automobile et Risques Annexes » ont été attribués au courtier PILLIOT pour le compte de l'assureur VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG.

Par courrier du 21 juin 2022, le courtier PILLIOT informait la commune par lettre recommandée avec accusé de réception que le rapport sinistres/dégradations du 1^{er} semestre 2022 concernant le lot 1 « Dommages aux Biens » avait engendré une dégradation des résultats techniques et que par conséquent, une hausse des conditions tarifaires de 25 % s'en suivait au 1^{er} janvier 2023 sous peine de résiliation du contrat.

Face au contexte dégradé pour les collectivités territoriales en termes d'assurances, le risque de nouvelles hausses tarifaires importantes de la part du courtier PILLIOT pour les contrats « Dommages aux Biens » et « Flotte Automobile » aussi bien à la Ville qu'à l'Agglomération est donc non négligeable.

C'est pourquoi, il est proposé de relancer une procédure de consultation pour les deux lots précités. De nouveau, le cabinet de conseil ARIMA Consultants associés a été sollicité pour accompagner la collectivité coordinatrice du groupement de commandes durant la nouvelle consultation ; la notification éventuelle des nouveaux marchés pour les deux lots concernés devant être signifiée aux candidats impérativement avant le 30 juin 2023 afin de pouvoir résilier les deux contrats actuels (un préavis de 6 mois est nécessaire).

Ces marchés, à bons de commande, seront conclus pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction 1 fois pour la même durée afin de faire coïncider la durée des contrats avec le précédent marché, avec possibilité de résiliation annuelle à échéance moyennant un préavis de 6 mois.

La présente délibération vise donc la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault, ainsi que la signature des marchés.

Sur deux ans, le montant prévisionnel estimé pour ces deux lots, « Dommages Aux Biens et risques annexes » (150 000 € HT), « Parc Automobile et risques annexes » (150 000 € HT), est pour l'agglomération d'environ 300 000 € HT, soit 327 000 € TTC.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de procéder à la désignation de deux représentants de la CAO de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Mme Odile LANDREAU en qualité de titulaire, et M. Jacques MELQUIOND en qualité de suppléant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurance pour un montant prévisionnel total estimé sur la période 2024– 2025 à 280 000 € TTC , soit 312 000 € TTC ;

Les dépenses seront engagées sur les lignes budgétaires des différentes sous-fonctions intéressées sur les comptes 6161 et 6168, service 1300, pour les exercices concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité

003– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du bureau communautaire les modifications du tableau des effectifs.

La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.

De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.

Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

AVEC MAINTIEN DU NOMBRE D'EMPLOIS (sans augmentation des ETP) :

1- Le remplacement de certains agents:

1-1) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable de la médiathèque de Bonneuil-Matours au sein du réseau des médiathèque rattaché à la direction de la Culture **dans les grades de catégorie B, toutes filières, à temps complet**. Le poste sur le grade d'assistant de conservation de patrimoine principal de 2eme classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité social territorial.

1-2) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'agent de médiathèque ou responsable Naintré au sein du réseau des médiathèque rattaché à la direction de la Culture **dans les grades de catégorie B, toutes filières, à temps complet**. Le poste sur le grade d'assistant de conservation de patrimoine à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité social territorial.

1-3) En raison d'une démission, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de technicien(cienne) son au sein de l'équipement le 4 rattaché à la Direction de l'Engagement citoyen **dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité social territorial.

2- La transformation de certains postes :

2-1) Suite à réussite à concours, il est proposé de créer un poste de conducteur(rice) d'opérations au sein du service conduite de conception et d'opération rattaché à la Direction Qualité de la construction **dans le grade de technicien principal de 2eme classe à temps complet**. Le poste sur le grade d'ingénieur à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité social territorial.

2-2) Dans le cadre d'une nouvelle organisation, il est proposé de faire évoluer un poste de technicien énergie vers un poste de coordinateur de la plateforme territoriale de rénovation énergétique au sein du service habitat et foncier rattaché à la Direction de l'aménagement du territoire **dans le grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet**.

Le poste sur le grade de technicien à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectif après avis du Comité social territorial.

2-3) Dans le cadre d'une nouvelle organisation, il est proposé de transformer un poste de technicien énergie de la plateforme territoriale de rénovation énergétique au sein du service habitat et foncier rattaché à la Direction de l'aménagement du territoire **dans le grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet**.

Le poste sur le grade de technicien à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectif après avis du Comité social territorial.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes dans le cadre de :

Remplacement :

- 2 postes dans les grades de catégorie B, toutes filières, à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.

Transformation :

- 3 postes dans le grade de technicien principal de 2eme classe à temps complet.

- décide d'adopter le tableau des emplois,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'accès des usagers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint Rémy sur Creuse à la déchèterie de Descartes - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Suite à l'extension du territoire, un audit du réseau de déchèteries a été réalisé. Des travaux de mise aux normes et d'optimisation ont été effectués sur le réseau de déchèteries de Grand Châtellerault.

Il a été décidé de permettre aux usagers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse de pouvoir accéder à la déchèterie de Descartes en plus des 7 déchèteries du réseau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

La convention prend fin au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention doit être signée pour maintenir ce service.

Une participation financière sera facturée à hauteur de 11,5 € (augmentation de 21,05 % par rapport à la convention précédente) par passage à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Le tarif sera actualisé au 1er janvier de chaque année de 4% au lieu de 2 %. La convention sera établie pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le coût estimé pour la durée de la convention est de 50 000 €.

Discussions

M. PICHON – On la passe pour 3 ans ou pour 1 an ?

Mme AZIHARI – Si l'on veut remettre en cause cette convention il faut la réduire à moins de 3 ans, mais je ne sais pas s'il faut la remettre en cause. Voulez-vous qu'elle soit modifiée pour 1 an pour pouvoir rediscuter avec les communes concernées ?

M. le Président – On a soulevé un point qui est peut-être intéressant à évoquer...

Mme AZIHARI – Oui, 1 an renouvelable. C'est possible ?

Mme NICOUUD (administratif) – Je ne sais pas si la Communauté de Communes sera d'accord pour 1 an renouvelable dès lors qu'elle a proposé 3 ans fermes.

M. PICHON – Quel est l'intérêt pour le coût, qu'on puisse en discuter plus régulièrement ?

M. le Président – L'idée qui a été émise par certains c'était que c'était un geste à l'époque pour permettre aux gens de trouver une solution proche de chez eux.

Mme AZIHARI – Ça change, j'ai donné les chiffres tout à l'heure, en 2022 il y a eu 1 350 passages, ce qui est quand même pas mal, ça veut dire que c'est quand même un vrai service qui est rendu.

M. PICHON – C'est vrai qu'on est à Buxeuil...

Mme AZIHARI – Oui, c'était bien pour ça que l'engagement qu'on avait pris était de leur permettre d'aller à la déchèterie. Du fait qu'ils augmentent à 11,50 € en 2022, si on partait sur la même base qu'en 2022, c'est-à-dire le même nombre de passages, cela coûterait 15 800 € exactement à la Collectivité, mais on ne déduit pas ce qu'on évite comme tonnages sur notre déchèterie puisque ça on ne peut pas le peser, donc c'est un peu moins.

Mme de COURRÈGES – Je pense que politiquement ces communes n'ont pas droit aux bus et à beaucoup de choses, elles sont très éloignées. Pour fédérer l'Agglo il faut continuer, moi je continuerai sur 3 ans.

Mme AZIHARI – C'est aussi mon avis.

M. le Président – C'est mal vécu. J'étais aux vœux du Maire, j'ai bien senti, ce n'est pas simple, ils sont vraiment à la frontière.

M. PICHON – A la périphérie. Et même leur code postal c'est 37000, c'est terrible, il faut essayer de changer ça, mais là, pour le coup, l'Agglo n'y peut rien.

Mme AZIHARI – Donc on laisse 3 ans ?

M. le Président – Oui, 3 ans.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité

005– Conventions de collecte séparée des Articles de Bricolages et de Jardin Thermique (ABJ Th) et des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ECOLOGIC - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour la prise en charge de la gestion de certains déchets par les distributeurs à compter du 1er janvier 2022.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé en qualité d'éco-organisme pour les filières des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ th). Actuellement ces déchets sont mis en bennes Tout venant. Le coût de traitement des déchets est facturé à la collectivité.

Les conventions avec cet éco-organisme prévoient des soutiens financiers en fonction des tonnages collectés.

Pour les ASL le ratio national est de 1,5 kg/hab/an, ce qui représente 119 tonnes par an pour la CAGC qui vont être enlevées du tout venant. L'économie annuelle serait de 22 155 €. Les soutiens perçus seraient de 6600 € par an.

Pour les ABJ thermiques le ratio national est de 0,300 kg/hab/an, ce qui représente 23,81 tonnes par an pour la CAGC. Actuellement, ces déchets passent en ferraille et sont rachetés à un prix plancher de 50 € la tonne. Ecologic propose un soutien de 150 €/T, ainsi que des aides à l'investissement et à la communication (une seule fois pendant l'agrément). Le soutien estimé est de 11 970 € la première année, et de 3 560 €/an par la suite.

Les contrats se termineront le 31 décembre 2027.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats avec ECOLOGIC relatifs à la collecte des déchets (Articles de Bricolages et de Jardin Thermique et des Articles de Sport et de Loisirs) afin de bénéficier la prise en charge des déchets et des soutiens financiers.

Les recettes seront inscrites sur les lignes suivantes :

EGDT01/7478/3460

EGDT02/7478/3460

EGDT03/7478/3460

EGDT04/7478/3460

EGDT05/7478/3460

EGDT06/7478/3460

EGDT07/7478/3460

Vote : Adopté à l'unanimité

006– Convention avec ECODDS pour la Collecte des Outils du peintre - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour la prise en charge de la gestion de certains déchets par les distributeurs à compter du 1er janvier 2022.

Actuellement ces déchets sont déposés dans les bennes à tout venant des déchèteries pour finir à l'enfouissement. Les coûts de traitement et de transport sont à la charge de la collectivité.

L'Eco-organisme EcoDDS propose la collecte gratuite de ces déchets et du traitement des outils du peintre. La collectivité percevra des soutiens annuels pour cette collecte.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention relative à la collecte des outils de peindre à conclure avec EcoDDS ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

Les recettes seront inscrites sur les lignes suivantes :

EGDT01/7478/3460

EGDT02/7478/3460

EGDT03/7478/3460

EGDT04/7478/3460

EGDT05/7478/3460

EGDT06/7478/3460

EGDT07/7478/3460

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Contrats pour la collecte des jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec ECOMOBILIER - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour la prise en charge de la gestion de certains déchets par les distributeurs à compter du 1er janvier 2022.

Actuellement les jouets non électroniques et les articles de bricolages et de jardins sont mis en bennes bois, tout venant ou plastiques durs. Le coût de traitement des déchets est facturé à la collectivité.

L'éco-organisme Eco-mobilier a été agréé en qualité d'éco-organisme pour les filières des jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

La collectivité percevra des soutiens financiers en fonction des tonnages collectés.

La part des jouets est estimée à 0,9 % du tout venant ce qui représente pour Grand Châtellerauld, 30,24 tonnes par an. L'économie annuelle réalisée serait de 5 630 € par an. Les soutiens seraient d'environ 3 055 € par an.

La part des ABJ non thermiques est de 2 % du tout venant et de 0,2 % dans le bois, ce qui représente pour Grand Châtellerauld, 67,2 tonnes d'ABJ non thermiques dans le tout venant et 4,68 tonnes dans le bois.

L'économie réalisée serait de 12 510 € sur le tout venant et de 390 € sur le bois par an.
La collectivité recevrait chaque année 3 890 € de soutiens.

Les contrats se termineront au plus tard le 31 décembre 2027.

Discussions

Mme de COURRÈGES – J'ai juste une question, du coup ça implique d'acheter des bennes supplémentaires ?

Mme AZIHARI – Oui absolument et d'équiper les déchèteries en conséquence. Nous n'aurons peut-être pas de place sur les déchèteries pour mettre toutes les bennes correspondantes.

M. le Président – Il y a beaucoup d'Agglos qui ont la totalité des propositions qui sont faites ?

Mme AZIHARI – Les filières se mettent en route pour tout le monde, je pense.

M. BOSSARD (Administratif) – Oui, c'est une obligation. Après, c'est plutôt positif.

Mme AZIHARI – Eh bien c'est plutôt positif parce que ça nous fait non seulement une économie de traitement mais en plus des soutiens, donc bien sûr.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats avec Ecomobilier, relatifs à la collecte de ces déchets (jouets et Articles de Bricolage et de Jardin) afin de bénéficier de la prise en charge des déchets et des soutiens financiers.

Les recettes seront inscrites sur les lignes suivantes :

EGDT01/7478/3460

EGDT02/7478/3460

EGDT03/7478/3460

EGDT04/7478/3460

EGDT05/7478/3460

EGDT06/7478/3460

EGDT07/7478/3460

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Contrat relatif à la reprise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (Signature des contrats avec ECOSYSTEM et annulation du contrat avec OCAD3E) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a conclu une convention avec l'organisme coordinateur OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers collectés dans les déchèteries.

OCAD3E a reçu un nouvel agrément. Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordinateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs de DEEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagés supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

La convention actuelle avec OCAD3E doit être annulée.

Une nouvelle convention doit être signée directement avec un éco-organisme pour maintenir la collecte gratuite des DEEE des déchèteries. La collectivité continuera à percevoir des soutiens en fonction des tonnages collectés.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer "l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des DEEE" avec OCAD3E et de signer la nouvelle convention directement avec l'Eco-organisme afin de bénéficier de la collecte gratuite de ces déchets et d'obtenir les soutiens financiers à la valorisation de ces déchets. :

Les recettes seront inscrites sur les lignes suivantes :

EGDT01/7478/3460

EGDT02/7478/3460

EGDT03/7478/3460

EGDT04/7478/3460

EGDT05/7478/3460

EGDT06/7478/3460

EGDT07/7478/3460

Vote : Adopté à l'unanimité

009– Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (signature du contrat avec ECOSYSTEM, annulation du contrat avec OCAD3E) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a conclu une convention avec l'organisme coordinateur OCAD3E pour la collecte des lampes usagées collectées dans les déchèteries.

OCAD3E a reçu un nouvel agrément. Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordinateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les lampes.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales .

La convention actuelle avec OCAD3E doit donc être annulée.

Une nouvelle convention doit être signée directement avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM pour maintenir la collecte gratuite des lampes usagées dans les déchèteries.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer "l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées" et de signer la nouvelle convention directement avec l'Eco-organisme Ecosystem afin de bénéficier de la collecte gratuite des lampes usagées.

Les recettes seront inscrites sur les lignes suivantes :

EGDT01/7478/3460

EGDT02/7478/3460

EGDT03/7478/3460

EGDT04/7478/3460

EGDT05/7478/3460

EGDT06/7478/3460

EGDT07/7478/3460

Vote : **Adopté à l'unanimité**

010– Modification du règlement d'attribution de l'aide financière, Pass Eco'Logic, accordée aux particuliers dans le cadre du service public de la rénovation énergétique de l'habitat - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La communauté d'agglomération a créé en 2015 une plateforme de la rénovation énergétique. Ce service de proximité matérialise le service public de la performance énergétique de l'habitat, tel qu'il est défini aux articles L-232-1 et L-232-2 du Code de l'énergie intitulé depuis 2022 « France Rénov ».

Pour renforcer l'efficacité de son dispositif, Grand Châtelleraut a adossé à ce service public depuis 2018 une aide aux particuliers qui souhaitent rénover leur logement mais ne peuvent bénéficier du soutien financier de l'Anah. En 2022, ce sont 185 ménages qui ont pu bénéficier de ce dispositif avec un montant moyen de subvention de 696€. Elle permet de financer des travaux d'économie d'énergie pour les logements occupés comme résidence principale.

Avec l'augmentation brutale et substantielle des coûts de l'énergie suite à la guerre en Ukraine, le constat a été fait que nombre de nos habitants du territoire ont basculé ou risquaient de basculer dans la précarité énergétique avec des conséquences inévitables sur leur santé, leur pouvoir d'achat et le mal logement.

Aussi, afin de répondre au plus vite à cette urgence, une évolution du Pass Eco'Logic est apparue indispensable et une réflexion a été engagée dès septembre 2022 afin de faire bénéficier de ce dispositif les ménages les plus modestes qui ont des difficultés voire une impossibilité à financer leur reste à charge pour des travaux de rénovation énergétique malgré les aides financières mobilisables.

De plus, le marché locatif se tendant de plus en plus sur notre territoire, il est devenu important de soutenir les propriétaires-bailleurs les plus modestes dans leur obligation de louer des logements moins énergivores afin de ne pas risquer de perdre un nombre important de logements locatifs dans le parc privé dans les prochaines années.

Ainsi, cette nouvelle évolution du règlement repose sur 3 objectifs :

- permettre aux ménages les plus modestes (propriétaires-occupants et propriétaires-bailleurs) un financement jusqu'à 75 % de leur reste à charge pour leurs travaux de rénovation énergétique, déduction faite des subventions publiques et/ou privées ;
- un financement des travaux « par poste » sous condition d'une isolation performante du logement afin d'améliorer de manière plus efficace la réduction de la consommation d'énergie et le confort du logement ;
- continuer de répondre aux exigences des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte en favorisant les rénovations globales pour les ménages intermédiaires et supérieurs avec une aide maximale pouvant atteindre 5 000 €.

Il est proposé d'actualiser le règlement sur les points suivants :

- l'ouverture du dispositif aux ménages modestes et très modestes en leur accordant 3/4 de l'enveloppe annuelle allouée ;
- un financement des travaux « par poste » sous condition d'isolation du logement ;
- une modification des montants alloués aux travaux « par poste » et aux travaux « de rénovation globale ».

Ce soutien financier de Grand Châtellerault reste accordé en fonction de la qualité des projets accompagnés par la plateforme de rénovation énergétique. L'enveloppe globale de ce soutien se fera dans la limite des crédits votés au budget de l'exercice considéré.

En procédant au réaménagement du règlement du Pass Eco'Logic en l'adaptant au contexte actuel, Grand Châtellerault continue de maintenir sa stratégie pour répondre aux objectifs du Plan climat pour le secteur résidentiel.

L'instruction et le suivi des demandes restent assurés par le guichet unique de la Maison de l'habitat de Grand Châtellerault.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes du règlement d'attribution des aides au Pass Eco'Logic,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer ce règlement,
- précise que l'enveloppe globale des aides sera limitée aux crédits votés au budget de l'exercice considéré.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 552 / 20422 /4210 /C05M01A04/GDCHATEL/

Vote : **Adopté à l'unanimité**

011– Travaux de Voirie Communautaire - Accord-cadre à bons de commandes - Rapporteur : Hindeley MATTARD

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de ses compétences, est amenée à réaliser des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire concernant notamment l'entretien et la réfection des chaussées, des trottoirs, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage...

Il est proposé de recourir, comme l'autorisent les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, à un accord-cadre à bons de commandes. Cette forme de procédure permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec les concessionnaires

de réseaux et une adaptation des projets aux contraintes de chantier, tout en assurant une mise en concurrence initiale.

L'accord-cadre, dédié aux travaux de voirie d'intérêt communautaire, comprenant un lot unique, sera passé pour une période d'un an, à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par ordre de service. Il sera reconductible 3 fois, à chaque date anniversaire, pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant des besoins s'élève à 400 000 € HT annuel pour le programme d'investissement récurrent auxquels s'ajoutent les programmes de voirie d'autres services de la Communauté d'Agglomération. Le montant maximal annuel, fixé à 1 250 000 € HT permet d'utiliser la procédure adaptée.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois avec un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT.

Les dépenses seront engagées sur la ligne 8222/2315/3510 ou sur celle des services concernés par l'opération de voirie.

Vote : Adopté à l'unanimité

012– Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE ou d'un KIT électrique - Rapporteur : Hindeley MATTARD

En 2022, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, a repositionné, dans le cadre de sa compétence « Organisation de la mobilité », l'offre de services de location Vélib'leu et proposé la mise en place d'une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit électrique selon les critères suivants :

- une subvention de 300 € pour les anciens abonnés Vélib'leu habitant Grand Châtellerault,
- une subvention de 200 € par foyer fiscal pour les habitants de Grand Châtellerault non abonnés Vélib'leu.

Au regard des propositions émises dans l'étude relative à l'élaboration du Schéma Cyclable Agglomération (Plan Vélo) et de la politique cyclable du territoire, il est proposé de pérenniser le dispositif d'aide à l'achat et d'en maîtriser progressivement le coût à partir de 2024, pour continuer à encourager l'usage du vélo et encourager les habitants à l'achat.

À partir de 2023, il est proposé de poursuivre le versement de la subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit conformément au nouveau règlement et avec ces nouvelles conditions :

- une limite de 2 attributions par foyer fiscal,
- la non reconduction de la subvention pour une personne en ayant déjà bénéficié,
- l'éligibilité des kits et des vélos à assistance électrique neufs, d'occasions ou reconditionnés vendus par un professionnel.

Discussions

M. PICHON – On va d'abord faire les attentes.

M. MATTARD – Oui, on va faire le maximum. Nous avons un peu plus de 300 inscriptions, ils vont tous recevoir un mail à partir de cette semaine pour les informer qu'il faut qu'ils foncez sur le site pour s'inscrire. Cela ne les a pas empêché d'acheter le vélo, ils ont déjà les factures. Nous aurons utilisé la totalité de la subvention avant même d'avoir dit ouf, tant mieux !

M. PICHON – Il faut refaire une demande.

M. MATTARD – Il faut recommencer, mais on permet aux couples en tout cas de le faire et aux vélos d'occasion d'être achetés chez des professionnels.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les modalités de versement de l'aide aux conditions précisées en préambule de la présente et conformément au règlement d'attribution de l'aide,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- et précise que les montants de l'aide tels que définis par délibération du 22 novembre 2021 restent inchangés.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

013– Engagement de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations VIENNE-CLAIN 2023-2029 - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES

En 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld s'était engagée dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Aval sur les 6 communes classées par arrêté préfectoral comme Territoire à Risque Important (TRI) en termes d'inondation (Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Naintré et Vouneuil-sur-Vienne). Ce Programme débuté en 2018 et achevé en 2022 a permis de sensibiliser la population au risque d'inondation et de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur l'habitat, les équipements, les services publics et les activités économiques.

Suite aux consultations menées par Mme la Préfète de la Vienne, le périmètre du TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers. Il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne et fait l'objet d'une nouvelle Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) validée par arrêté préfectoral le 25 août 2022. Le territoire de cette SLGRI Vienne-Clain s'étend désormais sur 246 communes dont 41 de Grand Châtellerauld. Elle est déclinée au travers un nouveau PAPI Vienne-Clain présenté au comité de pilotage du 2 février 2023.

Programmé sur 6 ans (2024-2029), le montant du PAPI Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 € TTC. Son financement est assuré à 56% par le fonds Barnier, 14% par le FEDER Plan Loire, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par les propriétaires privés. 1 euro investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés permet de mobiliser 2,67 euros de financement extérieur.

Le PAPI Vienne-Clain doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics dont Grand Poitiers (7 actions pour un montant global de 2 236 726 € TTC) et Grand Châtellerault (5 actions pour un montant global de 446 700 € TTC). La communauté d'agglomération souhaite poursuivre les actions engagées à travers le PAPI Vienne Aval et intervenir sur les communes nouvellement intégrées dans la SLGRI. Pour ces actions, la Communauté d'agglomération peut compter sur une participation des financeurs à hauteur de 324 450 € TTC, soit un reste à charge de 122 250 € TTC sur 6 ans. Ces aides étant versées après réalisation, il conviendra néanmoins de provisionner au budget communautaire le montant global des actions engagées.

Il est à noter que la Communauté d'agglomération ne participe pas au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats pris en charge à 80 % par l'État, les 20 % restant à la charge des propriétaires. Grand Châtellerault propose toutefois un accompagnement à la rédaction des demandes de subventions dans le cadre de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité.

Plan de financement global des actions

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le Programme d'Action de Prévention des Inondations et l'engagement des actions par Grand Châtellerault, tels qu'énoncés en préambule de la présente.

L'imputation se fera sur la ligne budgétaire 18/5500

Vote : Adopté à l'unanimité

014– Participation financière de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au profit du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) pour travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial Gartempe et Creuse 2020-2022 conformément à la convention de mandat signé en octobre 2021 - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) depuis le 3 avril 2018. Ainsi, elle est membre de ce syndicat et représentée par des élus désignés pour siéger au comité syndical.

Par délibération de celui-ci, en date du 16 octobre 2019, les élus du SYAGC ont validé le programme d'actions du contrat territorial Gartempe et Creuse 2020-2022.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce contrat territorial Gartempe et Creuse 2020-2022 porté par le SYAGC, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est amenée à participer financièrement aux actions menées sur son territoire. Le montant de sa participation financière s'effectue conformément aux modalités fixées par convention conclue en octobre 2021.

Pour l'année 2022, l'ensemble des travaux n'ayant pu être réalisé, le montant de la contribution financière a été ajusté au regard du pourcentage de réalisation, soit un montant de 29 633,20 € TTC.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder au SYAGC, en application de la convention susnommée, une participation financière de 29 633,20 € TTC pour l'année 2022

Vote : **Adopté à l'unanimité**

015– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers,

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Cinq professionnels de santé dont un dentiste, une infirmière et trois kinésithérapeutes ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes d'Ingrandes, de Châtellerault et d'Antran (détails ci-après).

	NOM	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	COIGNEAU	Sylvain	Chirurgien dentiste	Diplômé en 2006 à la faculté de Nantes – A exercé en Indre et Loire – Primo-installation dans la Vienne	20 bis rue Pierre Marcou – Ingrandes	12 Septembre 2022
2	BESNAULT	Mélanie	Infirmière	Diplômée en 2016 à l'IFSI de Rochefort – A exercé au CHU de Poitiers, au Centre de soins infirmiers de Châtellerault et en tant qu'infirmière libérale remplaçante – Primo-installation en tant qu'associée	15 Bd Sadi Carnot - Châtellerault	1er Janvier 2023
3	DEVILLERS	Richard	Masseur-Kinésithérapeute	Diplômé en Juin 2021 à Poitiers – A exercé en tant	1 rue des Vergnes, ZA des	Janvier 2023

			ute	que remplaçant – Primo- installation dans la Vienne	Ressinières - Antran	
4	THOMAS	Brieuc	Masseur- Kinésithérape ute	Diplômé en Juin 2021 à Poitiers – A exercé en tant que remplaçant – Primo- installation dans la Vienne	1 rue des Vergnes, ZA des Ressinières - Antran	Janvier 2023
5	MALAVERG NE	Elie	Masseur- Kinésithérape ute	Diplômé en Juin 2021 à Poitiers – A exercé en tant que remplaçant – Primo- installation dans la Vienne	1 rue des Vergnes, ZA des Ressinières - Antran	Janvier 2023

Ces aides viennent s'ajouter aux quatre déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 et n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 ; ce qui porte à 9 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide.

Discussions

M. le Président – Un gros effort est actuellement fait, c'est sûr que c'est une dépense qui va, à mon avis, prendre de l'ampleur. Il y a peut-être une réflexion supplémentaire à avoir, en tout cas là on passe des propositions.

Mme BOURAT – On passe ces cinq, tout en en ayant prévu treize pour l'année 2023 dont on a quasiment déjà les treize qui sont en demandes.

M. le Président – Je suis au courant d'un certain nombre de projets, d'ailleurs c'est positif. C'est évidemment positif mais en même temps il faut regarder...

M. JUGE – Sans compter leurs exigences en matière de rénovation de bâtiments, etc.

M. le Président – Du bâti. C'est quelque chose qu'il faudra sans doute réévaluer dans les mois qui viennent pour voir exactement où l'on en est. Il est évident que c'est une bonne chose que les gens s'installent, mais le Département donne une belle aide, on donne aussi une aide. L'État, la commune en tant que telle, quand des travaux ou autres sont demandés, donc on s'en félicite et on regarde ça de près. Madame LANDREAU, il y a un projet à Cenon, un beau projet ?

Mme BOURAT – C'est compliqué, mais c'est toujours compliqué en matière de santé. Partout la situation se tend, les gens sont crispés, ils sentent bien qu'ils sont obligés de réfléchir à des regroupements, les locaux ne sont plus adaptés, ils n'arrivent plus à financer de grands locaux, et là ça s'accélère de manière importante. Quand il faut vraiment réfléchir dans le concret c'est complexe, ils n'ont pas l'habitude.

M. le Président – On a plusieurs projets avec la SEM Habitat dont je suis Président, je les vois arriver et c'est vrai que ce n'est pas simple, ça n'a jamais été simple d'ailleurs.

Mme BOURAT – Non, c'est souvent les finances qui coïncent, comme d'habitude.

Mme LANDREAU – Cela fait 60 € de plus par mois, ça a bloqué. C'est le message que je vous ai envoyé.

M. le Président – En tout cas c'est un sujet important et qu'il faut regarder de très près dans les mois et les deux années qui viennent.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une aide à l'installation de 7 500 € à 5 professionnels de santé au titre de l'année 2023 soit un montant total de 37 500 € selon le tableau en préambule de la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

016– Accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires - Avenant de prolongation n°1 - Rapporteur : Hubert PREHER

Par délibération n°15 en date du 2 décembre 2019, le bureau communautaire autorisait le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre ayant pour objet les travaux et la pose de fibre optique sur le territoire de Grand Châtellerault.

La durée de validité de l'accord-cadre à bons de commande était fixée à 1 an à compter du 01/02/2020 et reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans (échéance 31/01/2023).

Afin de disposer du temps nécessaire à l'élaboration du nouvel accord-cadre, il convient de prolonger de 3 mois la durée de validité de la dernière période de l'accord-cadre en cours en conservant le montant annuel maximum de 800 000 € TTC. Au regard des prestations réellement exécutées, cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de l'accord-cadre relatif aux Travaux et pose de fibre optique et accessoires pour une durée de 3 mois.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

017– Mise en place d'une démarche d'économie d'eau des bâtiments intercommunaux dans le cadre du plan climat - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER

Le sujet de l'adaptation au dérèglement climatique devient central. En effet depuis les années 1950 une augmentation des températures de 2,8 °C est constatée sur le territoire. L'un des effets induits est une baisse des débits moyens des cours d'eau de l'ordre de 30 % sur la même période.

La réduction des prélèvements sur la ressource en eau et la réalisation d'économie d'eau figurent parmi les mesures d'adaptation au changement climatique qui s'avèrent efficaces et relativement aisées à mettre en œuvre.

De plus, afin d'atteindre les objectifs du Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024, il est nécessaire que chaque action et cible du plan d'actions soit mis en œuvre. A cette fin, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, a sollicité L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB).

L'EPTB de la Vienne propose actuellement un accompagnement des communes et intercommunalités souhaitant mettre en place une démarche d'économie d'eau avec le soutien d'un prestataire. Cette assistance externalisée sera supervisée par l'EPTB Vienne qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la prestation.

L'objet principal de l'étude consiste à sensibiliser aux économies d'eau et, sur la base d'un diagnostic in situ, à dresser un plan détaillé d'actions à réaliser portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau au niveau des bâtiments publics (bâtiments administratifs, quai de transfert, aires d'accueil des gens du voyages, conservatoire, chenil...) et des infrastructures de sports (gymnase, piscine...). Un plan de communication sera également proposé pour sensibiliser les élus et la population.

Ce dispositif d'accompagnement en faveur de la mise en place d'une démarche d'économie d'eau étant prévu sur deux années, la mission auprès de la collectivité pourrait démarrer entre avril 2023 et janvier 2024. La prestation comprendra trois réunions réparties au cours des différentes étapes de l'accompagnement (démarrage de la mission, définition du périmètre d'intervention, proposition d'un plan d'actions) et sera finalisée par la transmission d'un rapport de préconisations. Cette étude sera réalisée pour une dizaine de sites de la collectivité. Un accompagnement pour visiter les bâtiments et espaces publics ciblés pour la mise en œuvre d'économie d'eau sera également sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault

Concernant le financement de l'opération, une participation au coût réel sera sollicitée, conformément à la convention. Le coût résiduel de cette participation est estimé dans la convention à hauteur de 2 948€ TTC (commune de plus de 5 000 habitants). Il prend en compte la déduction des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Les coûts d'animation et de conduite de l'opération sont quant à eux assurés à titre gracieux par l'EPTB de la Vienne.

Les crédits seront imputés sur le compte 3100 du budget de la Direction Qualité de la Construction.

Délibéré

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération concernant la mise en place d'une démarche d'économie d'eau au niveau des bâtiments.

Les crédits seront imputés sur le compte 3100 du budget de la Direction Qualité de la Construction.

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h10

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :